



MAIRIE de NOUZIERS

15, rue de l'Eglise
23350 NOUZIERS

Tél. : 05 55 80 63 65

E-mail : mairie.nouziers@orange.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **vingt-huit avril**, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de NOUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Damien SAUDER**, Maire.

Etaient présents : Mme Isabelle AUGRAS, Mme Aurore SAULNIER, Mme Coralie DEMAY, Mme Brigitte FOUCHEROUGE, M. Damien SAUDER, M. Arnaud REGNIER, M. Pierre KOSTROMINE, M. Julien AUCLAIR, M. Stéphane BOULANGER, M. Christian TOUCHET,

Etait absent excusé : Mme Monique BONNEAU

Etait absent non excusé : /

Procuration : Mme. Monique BONNEAU à M. Damien SAUDER

Secrétaire de séance : Mme Aurore SAULNIER

1 - ADOPTION DU PV DE LA RÉUNION EN SESSION ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2026

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

2 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS (délibération n°2026-020)

Le Conseil municipal de Nouziers (Creuse),

VU la délibération n°2023-040 du 21/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Nouziers;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

• **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal et d'affecter les résultats au budget primitif 2026 comme suit:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTEES		36 964,82	104 216,28		67 251,46	
OPERATION DE L'EXERC.	187 547,24	253 090,98	251 736,89	376 303,68	439 284,13	629 394,66
RESULTAT DE L'EXERCICE		65 543,74		124 566,79		190 110,53
RESULTAT CUMULE DE CLOTURE		102 508,56		20 350,51		122 859,07

BESOIN DE FINANCEMENT

Excédent de financement

20 350,51

Restes à réaliser

694 873,12

634 754,02

Besoin de financement des RAR

60 119,10

Excédent de financement RAR

Besoin total de financement

39 768,59

Excédent total de financement

2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

39 768,59

au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé

62 739,97

au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

- **DE DONNER** Pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES À LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2026, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2311-7 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT) (délibération n°2026-021)

Le Conseil municipal de Nouziers (Creuse),

Approuve l'attribution des subventions selon le tableau ci-dessous.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions et pièces relatives à ces subventions.

ASSOCIATIONS	Subventions versées en 2025	Subventions demandées en 2026	Subventions accordées en 2026
Centre de secours de Genouillac	0 €	à définir	0 €
Service de Soins Infirmiers	0 €	125 €	0 €
Marche Avenir – Anciens combattants	0 €	250 €	0 €
Collège Frédéric Chopin – Aigurande	50 €	0 €	0 €
Collège Marc Bloch – Bonnat	30 €	0 €	0 €
Comité du Souvenir Français de Boussac	0 €	à définir	0 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

4 - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026 (délibération n°2026-022)

Le Conseil Municipal de Nouziers (Creuse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2331-3 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts (CGI), notamment ses **articles 1379, 1407, 1636 B sexies à 1636 B undecies, et 1639 A** relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition;

VU l'état n°1259 COM notifiant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2026, transmis par les services fiscaux;

VU les mécanismes de compensation fiscale issus de la réforme de la fiscalité locale (loi de finances pour 2020), notamment le **transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties** et l'application des coefficients correcteurs ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer annuellement les taux des **trois taxes directes locales** :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB);
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB);
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de deux ans (THS);

Considérant que les bases prévisionnelles (état 1259) et le produit fiscal attendu permettent d'assurer l'équilibre budgétaire **sans augmentation des taux**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 - De fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2026 comme suit :

Taxe	Taux 2025	Taux proposé 2026
Foncier bâti	33,87 %	33,87 %
Foncier non bâti	42,65 %	42,65 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants > 2 ans)	14,42 %	14,42 %

2 - De charger Monsieur le Maire :

- D'assurer la notification des taux votés aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) dans les délais légaux (avant le 30 avril 2026 en année de renouvellement des organes délibérants);
- De transmettre l'état 1259 complété, accompagné d'une copie de la présente délibération.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (délibération n°2026-023)

Le Conseil Municipal de Nouziers (Creuse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2026;

Considérant que le Budget Primitif est l'acte fondateur du cycle budgétaire annuel, autorisant l'ordonnateur (Monsieur le Maire) à engager les dépenses et percevoir les recettes pour l'exercice 2026 (1er janvier au 31 décembre);

Considérant que le budget sera transmis à la préfecture sous 15 jours après adoption;

DÉCIDE d'adopter le Budget Primitif 2026 du budget principal de la commune, tel que présenté en annexe, avec les montants suivants:

En recettes et dépenses de fonctionnement: 323 146.97 €

En recettes et dépenses d'investissement: 795 580.09 €

D'autoriser Monsieur le Maire à :

1. Engager, liquider et mandater les dépenses;
2. Percevoir les recettes;
3. Signer tous actes nécessaires à l'exécution du budget

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

6 - ALIÉNATION DES TERRAINS ET CHEMINS - VENTE D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL À MONSIEUR GUILLAUME MOULIN – PARCELLE C 831 - SECTEUR LE BOUCHERON (délibération n°2026-024)

Le Conseil Municipal de Nouziers (Creuse),

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les **articles L2121-29 à L2121-34** (compétence du conseil municipal en matière d'aliénation);

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2141-1 (déclassement des biens du domaine public) ;

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3 (exception pour les délaissés de voirie);

VU la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 27 septembre 1989, n°70653) confirmant que les délaissés de voirie **ne nécessitent pas d'enquête publique préalable**.

Considérant la parcelle **C 831** (1 742 m²), située au Boucheron, constitue un **délaissé de voirie communale** :

- Non affectée à un usage public ou à un service public,
- Non entretenue par les services techniques,
- **Enclavée et non débouchante**, conformément aux critères communaux de cession.

Considérant le prix proposé est de **1 €/m²**, soit un montant total de **1 742 €** net vendeur ;

Considérant la cession s'inscrit dans une logique de **régularisation foncière** et de gestion optimisée du domaine communal, sans préjudice pour l'intérêt général.

DÉLIBÈRE

- Le Conseil municipal constate la désaffectation de la parcelle C 831 et prononce son déclassement du domaine public communal.
- Il **autorise Monsieur le Maire** à aliéner ce délaissé à Monsieur Guillaume MOULIN aux conditions suivantes :

Prix: **1 742 €** (1 €/m²) net vendeur

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

7 - CHOIX DES MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME (délibération n°2026-025)

Le Conseil Municipal de Nouziers (Creuse),

APPROUVE le principe de la convention avec la DDT pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

8 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR L'ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS DE BONNAT/CHÂTELUS-MALVALEIX (ADPBC) (délibération n°2026-026)

Le Conseil Municipal de Nouziers (Creuse),

DÉSIGNE

- **Délégué titulaire** : Arnaud REGNIER
- **Délégué suppléant**: Damien SAUDER

CHARGE les délégués désignés de représenter les intérêts de la collectivité au sein de l'ADPBC.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

9 - ARRET DU PROJET DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT TECHNIQUE AU STADE EN ACCORD AVEC LA SAS LEGAYE (délibération n°2026-027)

Le Conseil Municipal de Nouziers (Creuse),

DECIDE d'acter l'arrêt définitif du projet de construction du bâtiment technique au stade en accord avec la SAS Legaye.

DECIDE de prendre acte des dépenses engagées s'élevant à 13 582.80 € TTC.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la clôture administrative et financière du projet.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 11 - POUR : 9 - CONTRE : 1 - ABSTENTION : 1

10 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026 (délibération n°2026-028)

Le Conseil Municipal de Nouziers (Creuse),

VU l'article 1650 du Code général des impôts (CGI) relatif à la composition et au mandat de la CCID;

VU les articles 1503 à 1510 du CGI définissant ses attributions ;

VU le renouvellement général des conseils municipaux intervenu les 15 et 22 mars 2026.

Considérant que la durée du mandat des membres de la CCID est alignée sur celle du Conseil municipal;

Considérant que le renouvellement intégral de la commission doit intervenir dans **un délai de deux mois** suivant les élections;

Considérant que la liste des membres proposés (12 titulaires et 12 suppléants) respecte les **critères légaux** (contribuables locaux, majorité, nationalité, etc).

DECIDE l'approbation de la liste des membres de la CCID ci-dessous et l'approuve à l'unanimité.

COMMISSAIRES TITULAIRES

NOM Prénom	Lieu-dit	Commune
RAMAIN Bruno	Le Bourg	23 350 Nouziers
LALANDE Elisabeth	Le Bourg	23 350 Nouziers
VIORNEY Lionel	Villebasse	23 350 Nouziers
CHEZEAU Yohan	Les Fouteilles	23 350 Nouziers
VAURY Francis	Les Fouteilles	23 350 Nouziers
CASSE Jean-Jacques	Villebasse	23 350 Nouziers
ESCOLIER Yvonne	Lafat d'en haut	23 350 Nouziers
FONTAINE Gislaine	Grospaud	23 350 Nouziers
RAVENAUD Valentin	Grospaud	23 350 Nouziers
DUDEFFEND Mireille	Bordesoule	23 350 Nouziers
DESSALLES Laure	Bordessoule	23 350 Nouziers
GIMANEAC Thierry	Gresse	23 350 Nouziers

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

NOM Prénom	Lieu-dit	Commune
MARTIN Anne	Le Bourg	23 350 Nouziers
PUYBERTIER Jérôme	Les Mazeaux	23 350 Nouziers
TOUCHET Stéphane	Les Mazeaux	23 350 Nouziers
SALMON Daniel	La Gare	23 350 Nouziers
BENARD Cathy	Villebasse	23 350 Nouziers
MOULIN Guillaume	Le Boucheron	23 350 Nouziers
CHEZEAU Carole	Malicorne	23 350 Nouziers
PENOT Myriam	Les Fontailles	23 350 Nouziers
BRIQUET Pascal	Les Fontailles	23 350 Nouziers
CESARINI Joëlle	Les Prugnes	23 350 Nouziers
SOUARD Jean-Baptiste	Villebasse	23 350 Nouziers
CUSINATO Marie	Lafat d'en bas	23 350 Nouziers

DECIDE que Monsieur le Maire (ou son représentant) est **autorisé à** :

- Transmettre la liste au **Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP)**,
- Signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

11 – AUTORISATION DU MAIRE À EFFECTUER DES VIREMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE AU SEIN DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026 (délibération n°2026-029)

Le Conseil Municipal de Nouziers (Creuse),

VU l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

L'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales

Considérant la nécessité d'adapter la répartition des crédits en cours d'exercice pour répondre aux besoins opérationnels tout en respectant l'équilibre budgétaire ;

Considérant le cadre légal de la fongibilité asymétrique prévu par l'instruction M57, permettant des virements de chapitre à chapitre au sein d'une même section (fonctionnement ou investissement) ;

Considérant L'obligation de transparence envers l'assemblée délibérante, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant que ces virements sont plafonnés à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, calculées à partir des montants votés en budget primitif 2026 ;

DECIDE :

- **Autorisation de fongibilité** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein :

De la section de fonctionnement,

De la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **Modalités d'exécution** Monsieur le Maire est chargé :

D'informer le Conseil Municipal des virements réalisés lors de la plus proche séance suivant leur exécution, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT ;

De transmettre chaque décision de virement :

- o Au représentant de l'État dans le département, pour contrôle de légalité ;
- o Au comptable public, pour exécutoire ;

De signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Publication et exécutoire** La présente délibération sera :

Transmise en préfecture sous 15 jours pour contrôle de légalité ;

Publiée conformément aux dispositions légales ;

Exécutoire dès réception de l'accusé de réception en préfecture ou à l'expiration du délai de transmission.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour rendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

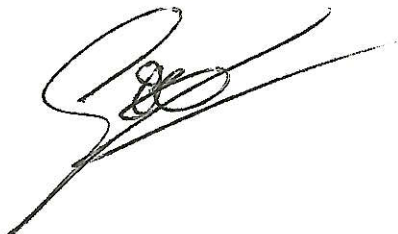
VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

12- INFORMATIONS DIVERSES

- Madame Louise MONRÔTY nouvellement recrutée au poste de secrétaire de mairie en complément de la secrétaire absente nous fait part de sa volonté de ne pas renouveler son contrat pour le poste de secrétaire de mairie en poste principal. C'est Madame Charlotte VERRECKT qui va lui succéder. Son contrat doit être signé dans la semaine à venir.
- Pour information : Monsieur le Maire a présenté un devis fourni par l'entente sportive pour renouveler une partie de l'éclairage du stade.

Les points à l'ordre du jour étant abordés, la séance est levée à 21h51

La Secrétaire de séance
Madame Aurore SAULNIER



Le Maire,
Damien SAUDER



PROCÈS-VERBAL DU 28 AVRIL 2026

Délibération n° 2026-020 : Approbation du compte financier unique 2025 et affectation des résultats

Délibération n° 2026-021 : Attribution des subventions aux associations extérieures à la commune pour l'exercice 2026, conformément à l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Délibération n° 2026-022 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026

Délibération n° 2026-023 : Vote du budget primitif

Délibération n° 2026-024 : Aliénation des terrains et chemins – Vente d'un délaissé communal à Monsieur Guillaume MOULIN – Parcelle C831 – Secteur « Le Boucheron »








Délibération n° 2026-025 : Choix des modalités d'instruction des demandes d'urbanisme

Délibération n° 2026-026 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour l'association de développement du pays de Bonnat/Châtelus-Malvaleix (ADPBC)

Délibération n° 2026-027 : Arrêt du projet de construction du bâtiment technique au stade en accord avec la SAS Legaye

Délibération n° 2026-028 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Délibération n° 2026-029 : Autorisation du Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2026

M. Damien SAUDER	
M. Arnaud REGNIER	
Mme Isabelle AUGRAS	
M. Pierre KOSTROMINE	
M. Julien AUCLAIR	
M. Monique BONNEAU	Absente excusée
Mme Stéphane BOULANGER	
Mme Aurore SAULNIER	
Mme Coralie DEMAY	
Mme Brigitte FOUCHEROUGE	
M. Christian TOUCHET	